



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-013

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2019

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2019-01-14-005 - ARRETE N° 2019 - DD45 – OSMS – 0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d’Orléans, dans le Loiret. (3 pages)	Page 3
R24-2019-01-14-008 - ARRETE N° 2019-DD45-OSMS- 0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret (2 pages)	Page 7
R24-2019-01-14-006 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0005 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique et du centre d’hémodialyse de l’Archette à Olivet, dans le Loiret (2 pages)	Page 10

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2019-01-14-005

ARRETE N° 2019 - DD45 – OSMS – 0006  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

**ARRETE N° 2019 - DD45 – OSMS – 0006**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0034 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0051 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 17 avril 2018 ;

Considérant le courrier du directeur du centre hospitalier régional d'Orléans, en date du 10 décembre 2018, relatif à la démission de monsieur le docteur François LUTHIER, personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 17 avril 2018 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Olivier CARRE, maire de la commune d'Orléans ;
- Madame Martine ARSAC, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- Madame Alexandrine LECLERC, conseillère départementale du canton d'Orléans 4, représentante du conseil départemental du Loiret ;
- Madame Christina BROWN, représentante du conseil départemental de Loir et Cher ;
- Monsieur Christian DUMAS, représentant du conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Farida DAHRI-MOBAREK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nourddine BALLOUCHE et Docteur Olivier MAITRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur François RIFFAUD et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et (*siège à pourvoir*), personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Marie- Reine ALIX (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier régional d'Orléans ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- (*siège à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 5 :** Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019  
Pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2019-01-14-008

ARRETE N° 2019-DD45-OSMS- 0001  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU LOIRET

**ARRETE N° 2019-DD45-OSMS- 0001**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret**  
La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2014-DT45-CSUOS-0029 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 22 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0005 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 27 mars 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant le courrier du directeur du centre hospitalier de Pithiviers en date du 30 août 2018 ;

Considérant la candidature de **Christine BIBOLLET**, représentante des usagers désignée par le Préfet du département du Loiret, en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de Madame Danièle ROBIN-FARGES, démissionnaire ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 25 novembre 2015 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, 10 boulevard Beauvallet à Pithiviers, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe NOLLAND, maire de la ville de Pithiviers ;
- Monsieur Michel PICARD, représentant de la communauté de communes « le Cœur du Pithiverais » ;
- Monsieur Marc GAUDET, conseiller départemental du conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Sylvie LOYER, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Michèle PROVOST-OUSSAR, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Claudine RIVIERE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Monique BADAIRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Joseph LARNICOL (association France Alzheimer) et Madame Christine BIBOLLET (association A Pithiviers, l'hôpital c'est vital), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Pithiviers ;
- Le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Monsieur Henri POULET, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours : gracieux auprès de la direction générale de l'ARS Centre-Val de Loire ou contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 5 :** Le directeur du centre hospitalier de Pithiviers, le directeur général et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019  
pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2019-01-14-006

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0005

modifiant la composition nominative des représentants des  
usagers au sein

de la commission des usagers (CDU) de la clinique et du  
centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet, dans le Loiret

**ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0005**  
**modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) de la clinique et du centre d'hémodialyse de  
l'Archette à Olivet, dans le Loiret**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0012 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique et du centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet, en date du 10 février 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant le courrier de Madame Colette DOLLEANS, en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant la démission de Madame Colette DOLLEANS, représentante des usagers, à la commission des usagers (CDU) de la clinique et du centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet, en tant que titulaire ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0012 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU de la clinique et du centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet, en date du 10 février 2017, sont rapportées.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) de la clinique et du centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Monique CLEMENT (JAVMALV 45),
- Poste à pourvoir

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Isabelle MEICHELBECK (association Familles rurales Loiret),
- Monsieur Denis DELLAGIACOMA (FNAIR).

**Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur de la clinique et du centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019  
pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET